

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220929-017****du 29 septembre 2022****n°017****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (27) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON**POUVOIRS (9) :** Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

**EXCUSES (3) :** Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL**Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER****OBJET : Nouvel équipement culturel du Lac - Renardières - Dénomination**

*Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Lac – Renardières à Châtellerault, la Communauté d'agglomération a fait le choix de regrouper en un seul équipement la médiathèque de quartier et la ludothèque. L'association « Les P'tits Débrouillards », partenaire éducatif de la commune et de l'agglomération, y disposera d'un bureau. Une salle d'activité permettra d'y conduire les activités, et pourra être mise à disposition des acteurs du quartier. Un local sportif complète ce bâtiment et permettra aux acteurs sportifs de développer leurs actions sur le site. Cet équipement a pour objectif de favoriser la mixité sociale, de proposer une offre culturelle diversifiée, de s'adresser à tous les publics.*

*Il convient désormais d'identifier ce lieu en le nommant. Une réflexion a donc été conduite avec les partenaires du quartier. Les habitants ont également été consultés, une urne a été mise à leur disposition lors de la fête de quartier, fin juin 2022, et l'été à la ludothèque.*

*Le nom proposé, « La cabane du lac », évoque un lieu de rencontre, de jeux, de moments paisibles pour la lecture, de place dans un environnement naturel. Sa déclinaison graphique prendra en compte tous ces aspects, en résonance avec la construction.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220929-017**

**du 29 septembre 2022**

**n°017**

**page 2/2**

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** la signature de l'Opération de Rénovation Urbaine des quartiers du Lac et des Renardières en date du 11 juin 2018, et ses avenants,

**VU** la délibération n° 27 du conseil municipal du 7 novembre 2019 approuvant le plan de financement présenté par Grand Châtellerault pour la mise en œuvre du projet, et attribuant une subvention d'investissement à Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de disposer d'un nouvel équipement qui favorisera la mixité sociale, proposera une offre culturelle, ludique, scientifique et de loisirs, et qui s'inscrira dans un environnement naturel remarquable,

**CONSIDERANT** l'attractivité de ce nouvel équipement,

**CONSIDERANT** que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de dénommer ce nouvel équipement culturel : « La cabane du lac »
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*